

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des affaires
culturelles de Guyane

Service de l'archéologie

**DEAL Service Planification,
Connaissance et Evaluation - Unité
Autorité Environnementale
rue Carlos Fineley
CS 76003
97306 Cayenne cedex**

Affaire suivie par :
Eric GASSIES

CAYENNE, le 21 mai 2019

Ref : Dossier DAC-SA 2664
Courrier 1

Instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive
LEVÉE DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES

Objet : KOUROU - PENA IPES station de transit de déchets / zone Pariacabo
AL 171
- soumis à autorisation environnementale

Conformément au livre V, titre II du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive et plus spécifiquement à son article R. 523-11, la direction des affaires culturelles de Guyane – service de l'archéologie – accuse réception du dossier cité en objet à la date du 17/05/2019.

Je vous informe qu'il ne sera pas proposé à M. le Préfet de région d'édicter une prescription archéologique en application des articles L. 522-1 et L. 522-2 du code du patrimoine.

Toutefois, je vous rappelle qu'en cas de découverte fortuite pendant les travaux, le maître d'ouvrage est tenu d'en faire la déclaration immédiate auprès de l'autorité municipale qui saisira à son tour le service de l'archéologie (art. L. 531-14 du code du patrimoine).

Service de l'archéologie de la DAC Guyane
Le Chef de service par intérim

Eric GASSIES

